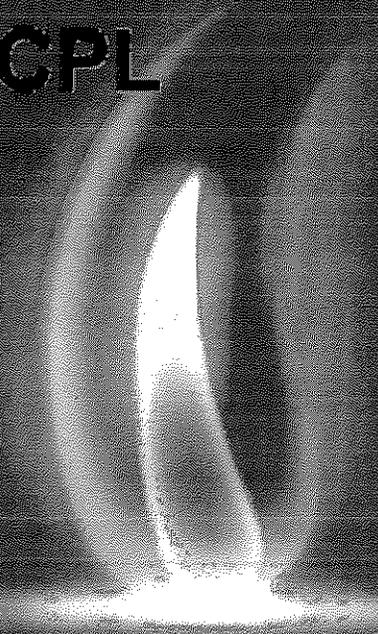


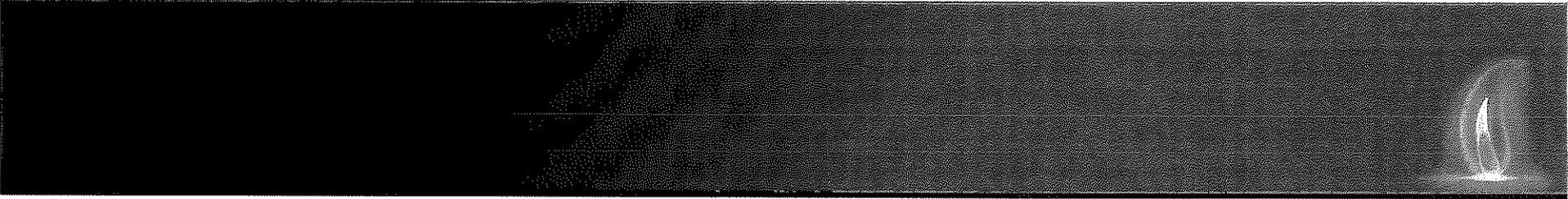
Projet de Réseau principal de TCPL
(pour les Distributeurs de l'Est
(Gaz et Gaz Métro))



Le 26 septembre 2013

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3837-2013
DÉPOSÉE EN AUDIENCE PHASE 2
Date: 26 SEPT. 2013
Pièces n°: B-0077

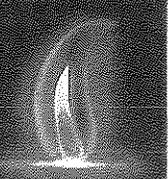




→ Étant donné que l'entente détaillée ainsi que les modèles et scénarios sous-jacents à l'entente de principes sont actuellement en cours d'élaboration et de révision, les chiffres fournis dans cette présentation ne représentent que la meilleure estimation des résultats attendus en date de la présente ;

→ Ceux-ci pourraient différer des résultats finaux prévus être connus et dévoilés dans les prochaines semaines.

Précédant la signature de



- Marché gazier en évolution en Amérique du Nord ;
- L'Est du pays cherche de plus en plus à s'approvisionner plus près de ses marchés :
 - Décision avalisée par la Régie de l'énergie de transférer les approvisionnements de Empress vers Dawn.
- Nouvelles opportunités et menaces à la sécurité d'approvisionnement des clients actuels :
 - Projet de conversion à l'huile de certaines infrastructures de TCPL;
 - GM ne savait pas exactement comment elle aurait été à même de répondre aux besoins de sa clientèle actuelle à partir du 1^{er} novembre 2015 (contrat non renouvelable octroyé par TCPL).

→ (suite) → Pendant la signature de

- Insécurité importante au Québec et en Ontario menaçant le développement industriel et l'incapacité de sécuriser des capacités de transport pour les nouveaux clients à des prix raisonnables ;
- Environnement réglementaire parsemé de questions sans réponse divisant les différents intervenants :
 - Obligation de desservir pour les distributeurs versus aucune obligation pour TCPL ;
 - Opportunité raisonnable pour une entreprise réglementée de récupérer ses coûts ;
 - Principe de causalité des coûts (confondu avec responsabilité des revenus perdus) ;
 - Droit pour un client de choisir ses sources d'approvisionnement ;
 - Droit d'accéder à des services de façon non discriminatoire.

→ (à la suite de la signature de l'arrêté (suite))

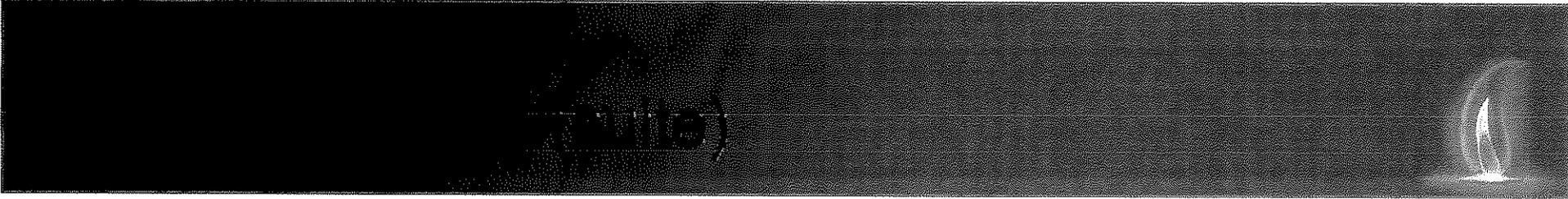
→ Atmosphère hautement litigieuse jumelée à une réelle possibilité de création de perdants et de gagnants au terme des différents conflits :

- Entre TCPL et ses clients ;
- Entre les clients de TCPL ;
- Entre les distributeurs (et les clients qu'ils représentent) des différentes régions.

Nécessite de trouver une solution dans l'intérêt public



- Tendence naturel d'une majorité d'acteurs à identifier les opportunités sans vraiment déterminer qui payera et comment seront partagés les coûts résultants de l'évolution du marché ;
- Le Statu Quo n'est pas une option à court terme et les tarifs imposés par l'ONE actuellement étaient condamnés à être ajustés à la hausse à court terme ;
- Marché où les clients de TCPL ne pourront plus compter sur des excédents de capacité pour palier à leurs besoins (nécessite de s'adapter et de se commettre / projet de conversion à l'huile) ;
- GM est l'un sinon le client important le plus captif et dépendant du réseau de transport de TCPL.

- 
- Inquiétudes partagées entre les trois distributeurs de l'est du pays de devenir éventuellement le dernier client d'importance à assumer le coût de service de TCPL («last man standing») ;
 - Les distributeurs de l'Ontario et du Québec ont besoin de coordonner leurs efforts afin d'assurer un accès harmonieux et non discriminatoire aux approvisionnements dans l'Est.

Prévisions sur l'encadrement des coûts de TCPL



→ Décision RH-03-2011 de l'ONE :

- Maintien du modèle coût de service avec une vue intégrée du système ;
- Scénario prévu de révision des tarifs ;
- Aucune obligation de desservir ;
- Pression afin de maximiser les revenus et diminuer l'excédent de capacité.

→ Détermination de TCPL à récupérer 100% de ses coûts ;

→ Réalité du marché actuel et vision du futur éventuel en l'absence d'une entente de principe :

- TCPL a réussi dans les derniers mois à augmenter les volumes fermes contractés de façon significative.

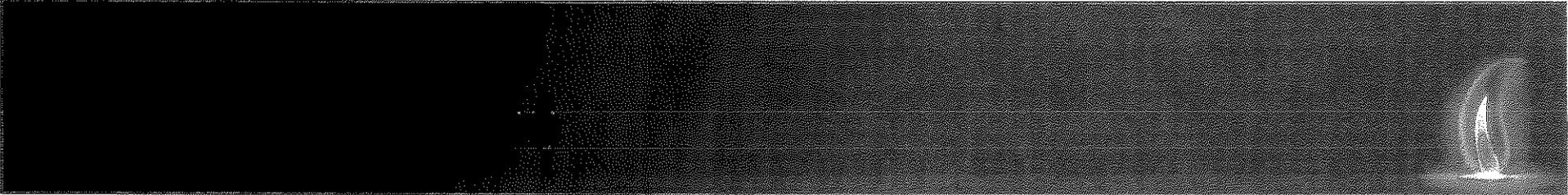
→ Dans l'élaboration de cette

→ Permettre à tous les clients de TCPL du Québec et de l'Ontario :

- De choisir leurs sources d'approvisionnement afin d'assurer à moyen et long terme un accès à prix raisonnable à des marchés liquides ;
- De sécuriser les capacités de transport à la desserte de leurs clients actuels et futurs et ce, de façon non discriminatoire ;
- D'avoir accès aux mêmes services et opportunités tout en acceptant de partager les coûts de façon non discriminatoire.

Plan de travail / élaboration de cette étude (suite)

- Faire disparaître le plus rapidement possible le climat d'insécurité relié aux litiges en cours afin que l'industrie puisse se concentrer à répondre aux besoins de ses clients et créer de la valeur ajoutée au bénéfice de tous ;
- Favoriser un environnement et un cadre qui contribuera à minimiser le plus possible les hausses des tarifs de transport de TCPL dans le futur.

- 
- Segmentation du Mainline et partage des coûts liés aux surcapacités de transport de façon équitable entre tous les intervenants :
 - Vision présentée par les trois distributeurs à l'ONE lors des audiences visant à restructurer le Mainline (Décision RH-03-2011).
 - Les distributeurs de l'Est vont supporter leur coût de service ainsi qu'une portion plus élevée des coûts jusqu'à la fin de 2020, en contrepartie d'une garantie que ceux-ci ne seront plus responsables des coûts liés aux segments des Prairies et du Northern Ontario Line après 2020 ;
 - Ce surcoût (généralisé pendant 6 ans) sera réparti sur une période de 16 ans afin d'alléger la pression sur les tarifs des clients utilisant le segment du Triangle de l'Est.

Entente

- Entente de droits fixes sur 6 ans (2015–2020), avec réajustement au terme des trois premières années :
 - Calcul des tarifs segmentés basés sur modèle existant ;
 - Permettra de réajuster le tir si les volumes projetés sont différents de ceux qui avaient été anticipés.

- Droits actuellement en vigueur le resteront jusqu'au 31 décembre 2014 ;

- Flexibilité pour les expéditeurs qui souhaitent déplacer leur source d'approvisionnement à Dawn ou Niagara / Chippawa :
 - TCPL construira les infrastructures nécessaires au transfert des approvisionnements ;
 - Le projet Kings North relancé pour permettre de réintégrer les demandes de services 2015 d'Union et de Gaz Métro.

Par l'entente (suite)

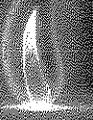
→ Appel de soumissions le 1^{er} novembre 2016 pour tous les tronçons:

- Permettra d'ajuster les volumes prévus dans les années à venir de façon plus précise.

→ Engagements des parties

- À utiliser les infrastructures du Triangle de l'Est jusqu'à au moins la fin de 2030 ;
- À ne pas construire d'infrastructures de contournement durant la même période ;
- À supporter l'inclusion des coûts de TQM dans le coût de service de TCPL durant la même période ;
- Les trois distributeurs vont conserver un volume minimal de Long Haul jusqu'à la fin de l'année 2020.

Accord sur l'entente (suite)



→ Tarification discrétionnaire de TCPL :

- Aucun changement à la décision RH-003-2011.

→ Détournements du transport :

- Permettre des détournements hors tronçon à l'intérieur de chacun des segments (en plus de celles définies dans le «Tariff Application»).

→ Nouveaux services :

- Service garanti à courte distance (remplace le service STS associé au transport longue distance) :
 - Possibilité de 8 nominations ; vendu à 110 % des tarifs fermes.
- Service de stockage d'été à Dawn :
 - Service non garanti d'Empress à Dawn; plafonné à 100 % des tarifs fermes.

→ Initiative de consultation relative aux questions foncières et traitement des charges reliées aux coûts d'abandon seront traitée séparément.

sur l'entente (suite)

→ Durée des contrats et renouvellement :

- L'avis de renouvellement de tous les contrats fermes est fixé à 2 ans ;
- Durée minimale de 1 an pour les contrats relatifs aux installations existantes et de 15 ans pour les nouvelles constructions ;
- Si de nouvelles installations sont requises, tous les contrats rattachés à ce tronçon devront être de 5 ans à partir de la mise en service des installations; sinon, ils perdront leur droit de renouvellement.

→ TCPL réduit son taux de rendement de 11,5% à 10,1% et ajoute une contribution de 120 M\$ sur 6 ans (rendement effectif de 9,3%) ;

→ Mécanisme de partage des excédents de revenus et des manques à gagner symétrique :

- En aucun cas TCPL ne pourra générer plus de 11,5% de rendement et le plancher sera de 8,7%.



→ L'entente résout les différents suivants entre les parties :

- TransCanada retire son intervention auprès de l'OEB :
 - Supporte les demandes d'ajout d'infrastructures en Ontario nécessaires au déplacement des approvisionnements.
- Les distributeurs retirent leur plainte déposée à l'ONÉ le 10 juillet 2013 ;
- Union et Gaz Metro retirent leur demande d'interconnection au système de TCPL (Section 71 / MH-002-2013) ;
- TransCanada retire sa plainte à l'endroit d'Enbridge Gas Distribution auprès de la Cour supérieure de l'Ontario.

Énergie (suite)



- La demande de modification de tarif auprès de l'ONÉ (RH-001-2013) suivra son cours (sera modifiée selon les termes de l'entente après approbation par l'ONÉ) ;
- **Les points litigieux relatifs au projet Énergie Est ne sont pas réglés et seront traités à l'extérieur du cadre de cette entente.**

Financières

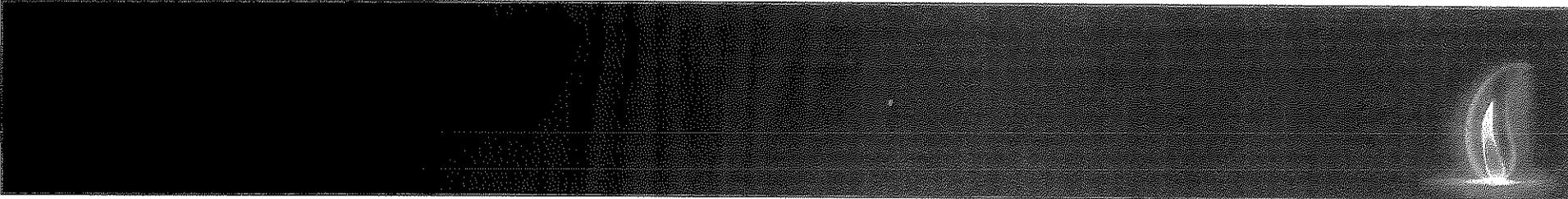
- ✓ Les dernières estimations pointent vers des ajustements à la hausse de :
 - ✓ 53% (+36% ajust. coût de service + 17% surcharge) de prime pour les tarifs courtes distances (Triangle);
 - ✓ 18% de prime pour les tarifs longues distances (Triangle);
 - ✓ 11% de prime pour les tarifs des Prairies et du NOL;

Notez que ces données représentent des estimations qui seront précisées au cours des semaines à venir.

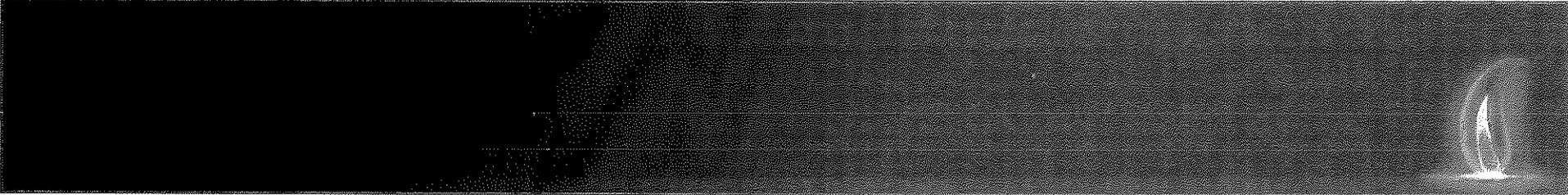
- ✓ Différentiels entre les taux des chemins longues distances et courtes distances devraient être maintenus;

Entente

- Consultation des autres parties prenantes du réseau principal :
 - Rencontre TTF le 2 octobre ;
 - Rencontre annuelle de TransCanada avec sa clientèle le 16 octobre ;
 - Suivi de la rencontre TTF le 17 octobre.
- Vote sur l'entente à la rencontre TTF du 6 novembre ;
- TransCanada prévoit déposer une application de règlement auprès de l'ONE en novembre.



Gaz Métro doit s'engager à utiliser les infrastructures de TCPL jusqu'à la fin de 2030 au minimum et à conserver un minimum de transport longue distance jusqu'à la fin de 2020.



En contrepartie, Gaz Métro obtient pour le bénéfice de ses clients de nombreux avantages :

- Règle les incertitudes liées à la capacité d'approvisionner sa franchise à court terme (clients actuels) ;
- Capacité de répondre aux besoins des nouveaux clients ;
- Flexibilité de s'approvisionner à différents points en fonction de ses propres besoins et afin d'améliorer la sécurité de ses approvisionnements dans le futur ;
- Les coûts de TQM continueront d'être partagés avec l'ensemble des clients du segment du Triangle de l'Est ;
- Garantie que Gaz Métro ne demeurera pas le dernier client dans l'Est du pays à supporter seul les coûts du système de TCPL ;
- Les tarifs résultants demeurent raisonnables et inférieurs aux alternatives qui consisteraient essentiellement à bâtir de nouvelles infrastructures au terme d'années de litiges et de longues périodes de construction.